

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 17 juin 2025 à 19 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :	Absences :
Frédéric Broué	Chantal Gauthier
Hugo Berthelet	Sylvain Marinier
Nathalie Dion	Brigitte Voss

### 1. Ouverture de la séance

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général et de la greffière; il est 19 h 12.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2025-06-277

### 2. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

### 3. Période de questions d'ordre général

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le maire, les membres du conseil municipal ainsi que les fonctionnaires présents répondent aux questions des personnes présentes.

### COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

### ADMINISTRATION

2025-06-278

### 4. Approbation du procès-verbal des séances précédentes

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mai 2025 et de la séance extraordinaire du 3 juin 2025 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mai 2025 et de la séance extraordinaire du 3 juin 2025 a été remise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-06-279

**5. Approbation des organismes éligibles - Politique de soutien aux organismes**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une *Politique de soutien aux organismes* le 12 novembre 2019 par la résolution numéro 2019-11-617, modifiée en août 2021 par la résolution numéro 2021-08-413;

CONSIDÉRANT QUE ladite politique prévoit que les organismes doivent répondre à certains critères afin de recevoir le soutien de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les organismes JKA des Laurentides, faisant aussi affaires sous le nom Karaté Shotokan des Laurentides, l'Association des personnes handicapées visuelles et aveugles des Laurentides (APHVAL) et L'Ascension du Col du Nordet Hillclimb ont, chacun, déposé une demande de reconnaissance à la direction générale;

CONSIDÉRANT l'analyse des demandes de soutien effectuée et la recommandation de la direction générale;

CONSIDÉRANT QUE lesdits soutien sont valides pour une période de 2 ans;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** que la Ville soutienne les organismes mentionnés au tableau ci-joint et leur accorde le soutien prévu à la *Politique de soutien aux organismes*, et ce, pour une période de 2 ans :

	<b>Nom de l'organisme</b>	<b>Catégorie de l'organisme</b>	<b>Date de reconnaissance initiale</b>	<b>Date de fin de la reconnaissance</b>
1	JKA des Laurentides (Karaté Shotokan des Laurentides)	Associé régional	2025-06-17	2027-06-17
2	Association des personnes handicapées visuelles et aveugles des Laurentides (APHVAL)	Associé régional	2025-06-17	2027-06-17
3	L'Ascension du Col du Nordet Hillclimb	Associé régional	2025-06-17	2027-06-17

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initialles	
Maire	Greffier

2025-06-280

**6. Subventions et commandites - Politique de soutien aux organismes**

CONSIDÉRANT QU'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues à l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une *Politique de soutien aux organismes* le 12 novembre 2019 par la résolution numéro 2019-11-617, modifiée en août 2021 par la résolution numéro 2021-08-413;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à divers organismes sans but lucratif oeuvrant notamment dans le domaine de la culture, des loisirs et des activités communautaires;

CONSIDÉRANT QUE les organismes listés ci-bas remplissent les conditions de soutien selon la *Politique de soutien aux organismes*;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer ces dépenses, lesquelles ont fait l'objet d'un engagement en vertu des bons de commande DG-100881 et DG-100880, sujets à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'autoriser le versement d'une aide financière aux organismes mentionnés dans la liste ci-après pour le montant et l'objet identifié en regard de leur nom et d'autoriser la trésorière à effectuer ces dépenses selon les bons de commande appropriés :

	Organisme	Subvention	Montant
1	Café Communautaire Coup de Coeur	Fournir des collations de qualité, des denrées pour les repas ainsi que des denrées pour des dépannages occasionnels	1 500 \$
2	L'Ascension du Col du Nordet Hillclimb	Soutien à la mise en oeuvre de la 5e édition de L'ascension du Col du Nordet Hillclimb ayant lieu le 20 Septembre 2025	500 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initialles	
Maire	Greffier

2025-06-281

**7. Représentation de la Ville - Tournoi de golf - Subvention à la Fondation du Cégep de Saint-Jérôme**

CONSIDÉRANT QUE la Fondation du Cégep de Saint-Jérôme tiendra son tournoi de golf le mardi 9 septembre 2025 et vend des billets afin d'amasser des fonds;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite octroyer une subvention à l'organisme pour soutenir ses activités et être représentée à cet événement;

CONSIDÉRANT QU'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 90 et 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à la Fondation du Cégep de Saint-Jérôme qui oeuvre notamment dans le domaine des activités communautaires;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer cette dépense, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-100878, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. que la Ville achète deux billets au coût de 350 \$ chacun;
2. de désigner le maire, monsieur Frédéric Broué, ainsi que le directeur général, monsieur Simon Lafrenière, pour représenter la Ville et participer au tournoi de golf annuel au profit de la Fondation du Cégep de Saint-Jérôme, qui aura lieu le mardi 9 septembre 2025, au Club de Golf Le Blainvillier;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense selon le bon de commande approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-06-282

**8. Représentation de la Ville - Tournoi de golf annuel - Sclérose en plaques Canada**

CONSIDÉRANT QU'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 à 89 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à divers organismes sans but lucratif oeuvrant notamment dans le domaine de la culture, des loisirs et des activités communautaires et être représentée lors des événements qu'ils organisent;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer ces dépenses, lesquelles ont fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-100879, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

238

## ET RÉSOLU

1. que la Ville achète deux billets au coût individuel de 295 \$ à SP Canada - Laurentides (Sclérose en plaques);
2. de désigner le maire, monsieur Frédéric Broué, ainsi que le directeur général, monsieur Simon Lafrenière, pour représenter la Ville et participer au tournoi de golf annuel de la Fondation SP Canada - Laurentides (Sclérose en plaques) activité-bénéfice qui aura lieu le mercredi 27 août 2025, au Club de golf Val-Morin;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer ces dépenses selon le bon de commande approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-06-283

### 9. Appui - Recrutement de médecins - Coopérative de santé Val-Morin

CONSIDÉRANT QUE sur son site Web, la Coalition Santé Laurentides affirmait qu'en 2020 la région des Laurentides occupait au Québec le 14<sup>ème</sup> rang sur 16 pour le nombre de lits en soin de santé, le 13<sup>ème</sup> pour le nombre de lits en centre d'hébergement de soins longue durée ("CHSLD") et le dernier rang pour le nombre de lits en soins palliatifs;

CONSIDÉRANT QUE la région des Laurentides ne compte que 1,05 médecin par 1000 habitants, alors que pour l'ensemble du Québec ce ratio est de 1,17, ce qui représente un écart négatif de 48 médecins pour la région;

CONSIDÉRANT QUE la région des Laurentides a vu sa population augmenter de 4,7% depuis 2021 (4,6% pour la MRC des Pays-d'en-Haut et 5,3% pour la MRC des Laurentides);

CONSIDÉRANT QUE la proportion de citoyens de 65 ans et plus habitant la région est passée de 20 à 21,8% de 2021 à 2024 (de 29,2 à 32,1% pour la MRC des Pays-d'en-Haut et de 27,1 à 29,8% pour la MRC des Laurentides);

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de Solidarité Santé Val-Morin, une clinique médicale satellite du GMS Sainte-Adèle, compte environ 120 membres qui habitent à Sainte-Agathe;

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative est activement à la recherche d'un deuxième médecin, en appui au médecin qui y exerce déjà depuis 15 ans et qui assure un suivi auprès de 1500 patients, dont 900 avec un code de vulnérabilité;

CONSIDÉRANT QU'en cette période de restrictions budgétaires, il est souhaitable de renforcer les institutions déjà présentes sur le territoire;

Il est proposé

## ET RÉSOLU

1. que le conseil municipal appuie la Coopérative de Solidarité Santé Val-Morin dans ses efforts de recrutement de nouveaux professionnels de la santé auprès de la direction générale du CISSS des Laurentides;

Initiales	
Maire	Greffier

239

2. de transmettre copie de ladite résolution à la Coopérative de Solidarité Santé Val-Morin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-06-284

**10. Autorisation - Ajout d'un assuré - Police d'assurance - Conservation du Petit lac des Sables**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme "Conservation du Petit lac des Sables" (l'"Organisme") a été constitué afin de contribuer au respect et à la protection de l'environnement en exerçant la gestion et/ou la surveillance des terrains composant la réserve naturelle du Petit lac des Sables;

CONSIDÉRANT la demande de l'Organisme d'être ajouté à titre d'assuré additionnel sur la police d'assurance de la Ville numéro MMQP-03-078032-17 afin de couvrir la responsabilité des administrateurs;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'autoriser l'ajout de l'organisme la Conservation du Petit lac des Sables en tant qu'assuré sur la police d'assurance de la Ville;
2. de mandater la greffière aux fins d'effectuer les procédures nécessaires pour l'ajout de l'organisme " Conservation du Petit lac des Sables " à la police d'assurance;
3. d'autoriser la trésorière à faire les écritures comptables nécessaires à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-06-285

**11. Abrogation - Résolution 2025-04-154 - Bail hydrique - Terre-plein - Lot 5 910 803 - Chemin du Lac-des-Sables**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-04-154 adoptée par le conseil lors de la séance du 22 avril 2025 relativement à la demande de renouvellement d'un bail pour le terre-plein jouxtant le lot 5 910 803 du cadastre du Québec, soit un terrain municipal situé sur le chemin du Lac-des-Sables, près du chemin de la Baie Vieu;

CONSIDÉRANT l'étude du dossier par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, direction principale de la gestion hydrique (le "ministère") à la suite de la réception de la demande;

CONSIDÉRANT QUE le ministère a statué qu'il n'y avait pas d'occupation du domaine hydrique de l'État par la Ville, et que par conséquent, il n'y a pas lieu d'octroyer un bail;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'abroger la résolution numéro 2025-04-154, puisqu'il n'y a pas d'occupation du domaine hydrique de l'État par la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

240

2025-06-286

**12. Approbation et autorisation de signature - Confirmation de droits de propriété - Lots 5 911 637 et 6 270 424 - 9329-2316 Québec inc.**

CONSIDÉRANT QUE 9329-2316 Québec inc. est propriétaire des lots 5 911 637 et 6 270 424 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'examen des titres, il appartient que lesdits lots 5 911 637 et 6 270 424 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, comprennent en sous-couche une partie des anciens lots 12A et 13A du rang 2, et une partie du lot 13A du rang 3, du cadastre du Canton de Beresford, paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, circonscription foncière de Terrebonne;

CONSIDÉRANT QUE les parties des anciens lots ci-dessus décrits correspondent à l'extension non construite de l'impasse du Randonneur (sur les plans) traversant (sur les plans, en sous-couche) les lots 5 911 637 et 6 270 424 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;

CONSIDÉRANT QUE cette section n'a jamais été construite ni utilisée à titre de chemin public;

CONSIDÉRANT QUE cette portion désaffectée n'a jamais été construite, ni utilisée, ni n'a fait l'objet d'un usage public ou d'une affectation publique, à titre de chemin ou de rue;

CONSIDÉRANT QUE l'impasse du Randonneur était autrefois l'ancien chemin du Tour-du-Lac, indiqué sur le plan des lots montrés à l'originaire;

CONSIDÉRANT QUE l'impasse du Randonneur correspond au lot 5 910 385, cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne et appartient à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville cède et abandonne à 9329-2316 Québec inc. tous ses droits de propriété, titres et intérêts qu'elle possède ou pourrait prétendre posséder sur les lots 5 911 637 et 6 270 424 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;

CONSIDÉRANT QUE 9329-2316 Québec inc. désire confirmer ses droits de propriété sur les lots 5 911 637 et 6 270 424 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, et ce, sans ambiguïté;

CONSIDÉRANT le projet d'acte de cession soumis;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et de la directrice du Service juridique et greffe;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. de retirer le caractère public de cette section de l'impasse du Randonneur;
2. que la Ville cède et abandonne à 9329-2316 Québec inc. tous ses droits de propriété, titres et intérêts qu'elle possède ou pourrait

Initials	
Maire	Greffier

- prétendre posséder sur les lots 5 911 637 et 6 270 424 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;
3. que tous les frais et honoraires professionnels reliés à cette cession soient à la charge de 9329-2332 Québec inc.;
  4. d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville cet acte de cession.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-06-287

**13. Approbation et autorisation de signature - Acquisition d'un terrain vacant - Lot 5 747 645 - avenue Fournelle**

CONSIDÉRANT QUE messieurs Luc Vanier et Pierre Vanier sont propriétaires du lot 5 747 645 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un terrain vacant, situé sur l'avenue Fournelle, dont le cadastre de rue n'est pas développé devant ce lot;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une offre de donation par les propriétaires du lot 5 747 645 du cadastre du Québec en échange d'un reçu d'impôt équivalent à la valeur du rôle d'évaluation foncière en vigueur, soit 24 800 \$;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'accepter le don;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'accepter l'offre de donation pour le terrain vacant portant le numéro de lot 5 747 645 du cadastre du Québec et situé sur l'avenue Fournelle;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant et la greffière à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente;
3. de mandater la firme LPCP notaires, aux frais de la Ville, pour la préparation et l'enregistrement des documents nécessaires pour la donation du lot 5 747 645 du cadastre du Québec;
4. d'autoriser la trésorière à émettre un reçu d'impôt au nom de messieurs Luc Vanier et Pierre Vanier au montant de 24 800 \$;
5. d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense, laquelle sera imputée au poste budgétaire 03-310-13-723.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-06-288

**14. Approbation et autorisation de signature - Échange de parcelles de terrains - chemin de Normandie**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Ian Brock est propriétaire du lot 5 747 841 du cadastre du Québec, avec bâtisse dessus érigée portant le numéro civique 1, chemin de Normandie;

Initiales	
Maire	Greffier

242

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 747 841 du cadastre du Québec est situé aux coins du chemin de Normandie et de l'avenue Nantel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot 5 748 157 du cadastre du Québec; soit une partie du chemin de Normandie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot 5 748 160 du cadastre du Québec, soit une partie de l'avenue Nantel;

CONSIDÉRANT QU'une partie du trottoir de l'avenue Nantel représentant environ 40 mètres carrés est située sur le lot 5 747 841 du cadastre du Québec, propriété de monsieur Brock;

CONSIDÉRANT QU'une partie de l'entrée privée du 1, chemin de Normandie représentant environ 30 mètres carrés est située sur le lot 5 748 157 du cadastre du Québec, propriété de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, monsieur Brock et la Ville souhaitent procéder à un échange de terrains afin de régulariser cette situation;

CONSIDÉRANT QUE l'article 28 alinéa 1 par. 1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à la Ville de vendre ses biens à titre onéreux;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et de la directrice du Service juridique et greffière;

CONSIDÉRANT le projet d'échange de terrains soumis;

Il est proposé

## **ET RÉSOLU**

1. de retirer le caractère de rue à la partie du lot 5 748 157 du cadastre du Québec à être cédée;
2. d'autoriser la cession d'une partie du lot 5 748 157 du cadastre du Québec (chemin de Normandie) représentant environ 30 mètres carrés appartenant à la Ville à Ian Brock en échange de l'acquisition par la Ville d'une partie du lot 5 747 841 du cadastre du Québec représentant environ 40 mètres carrés appartenant à Ian Brock, le tout selon les conditions de l'échange de terrains jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
3. que cet échange soit réalisé sans autre contrepartie monétaire;
4. de mandater G2, arpenteurs-géomètres inc., aux fins de procéder aux opérations cadastrales nécessaires, chaque partie acquittant respectivement les frais et honoraires professionnels qui sont applicables à la partie de lot acquis;
5. de mandater LPCP Notaires aux fins de procéder à la rédaction et à la publication de l'acte d'échange, chaque partie acquittant respectivement la moitié des frais et honoraires professionnels applicables;
6. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires à la présente;

Initialles	
Maire	Greffier

7. d'autoriser la trésorière à faire les écritures comptables nécessaires à la présente, lesquelles dépenses seront imputées au poste 03-310-13-723.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-06-289

**15. Approbation et autorisation de signature - Partie du lot 5 746 693 - rue Diana**

CONSIDÉRANT QUE madame Bourdeau souhaite acquérir une partie du lot 5 746 693 du cadastre du Québec, soit un terrain vacant ayant front sur la rue Diana, tel que désigné sur le plan joint à l'annexe A de la promesse d'achat;

CONSIDÉRANT QUE madame Bourdeau est propriétaire du lot 5 746 695 du cadastre du Québec, soit le lot contigu au lot 5 746 693 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE madame Bourdeau veut bénéficier d'une plus grande superficie de terrain et regrouper une partie du lot 5 746 693 du cadastre du Québec avec son lot 5 746 695 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot 5 746 693 du cadastre du Québec, sous lequel des conduites d'aqueduc sont situées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est disposée à vendre la partie du lot 5 746 693 du cadastre du Québec, et à conserver l'autre partie, là où sont situées les conduites;

CONSIDÉRANT QUE l'article 28, alinéa 1, paragraphe 1.01 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que la Ville doit disposer de ses biens à titre onéreux;

CONSIDÉRANT QUE la valeur de vente du terrain a été établie selon l'évaluation foncière, le tout résumé au tableau suivant :

Lot (cadastre du Québec)	Lieu	Superficie	Valeur	Prix de vente
Partie du lot 5 746 693	rue Diana	946,4 mètres carrés	45 000 \$	45 000 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et de la directrice du Service juridique et greffière;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'autoriser la vente de la partie du lot 5 746 693 du cadastre du Québec inc. au prix de 45 000 \$, représentant la valeur marchande établie, plus les taxes applicables, le tout sujet aux conditions énoncées dans la promesse d'achat jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Initiales	
Maire	Greffier

2. que ladite partie de lot soit vendue dans son état actuel, sans aucune garantie légale et à la condition que la Ville ne soit tenue à aucune autre obligation par rapport à cette partie de lot;
3. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière à signer pour et au nom de la Ville tout document pour donner effet à la présente résolution;
4. que tous les frais et honoraires professionnels reliés à cette vente soient à la charge de madame Bourdeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-06-290

**16. Approbation et autorisation de signature - Vente - Lot 5 746 400 - rue Madeleine**

CONSIDÉRANT QUE madame Massicotte souhaite acquérir le lot 5 746 400 du cadastre du Québec, soit un terrain vacant ayant front sur la rue Madeleine, tel que désigné sur le plan joint à l'annexe A de la promesse d'achat;

CONSIDÉRANT QUE madame Massicotte est propriétaire du lot 5 747 834 du cadastre du Québec, soit le lot contigu au lot 5 746 400 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 746 400 est une petite bande de terrain de 22,3 mètres carrés résultant de la rénovation cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot 5 746 400 du cadastre du Québec, pour l'avoir acquis à la suite d'une vente pour non-paiement des taxes;

CONSIDÉRANT QUE madame Massicotte désire acquérir cette bande de terrain afin de la joindre à son terrain et lui permettre la réalisation de travaux de drainage sur sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est disposée à vendre le lot 5 746 400 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'article 28, alinéa 1, paragraphe 1.01 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que la Ville doit disposer de ses biens à titre onéreux;

CONSIDÉRANT QUE la valeur de vente du terrain a été établie selon l'évaluation foncière, le tout résumé au tableau suivant :

Lot (cadastre du Québec)	Lieu	Superficie	Valeur au rôle d'évaluation	Facteur comparatif	Prix de vente (taxes non incluses)
5 746 400	rue Madeleine	22,3 m <sup>2</sup>	100 \$	1	100 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et de la directrice du Service juridique et greffière;

Initialles	
Maire	Greffier

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'autoriser la vente du lot 5 746 400 du cadastre du Québec inc. au prix de 100 \$, représentant la valeur au rôle, plus les taxes applicables, le tout sujet aux conditions énoncées dans la promesse d'achat jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. que ce lot soit vendu dans son état actuel, sans aucune garantie légale et à la condition que la Ville ne soit tenue à aucune autre obligation par rapport à ce lot;
3. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière à signer pour et au nom de la Ville tout document pour donner effet à la présente résolution;
4. que tous les frais et honoraires professionnels reliés à cette vente soient à la charge de madame Massicotte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2025-06-291**

**17. Nomination - Maire suppléant - 17 au 24 août 2025**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté la résolution numéro 2022-01-09 par laquelle le conseiller, monsieur Marc Tassé, est nommé maire suppléant;

CONSIDÉRANT QUE le maire, monsieur Frédéric Broué, et le maire suppléant, monsieur Marc Tassé, seront absents du territoire de la Ville pour la période du 17 au 24 août 2025;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un maire suppléant, lequel possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, le conseil de la municipalité régionale de comté se compose du maire de chaque municipalité locale compris dans son territoire et qu'en cas d'absence du maire, il peut être remplacé par un substitut que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. de nommer le conseiller, monsieur Hugo Berthelet, à titre de maire suppléant pour la période du 17 au 24 août 2025, inclusivement;
2. de désigner le conseiller, monsieur Hugo Berthelet, substitut du maire, en cas d'absence ou empêchement de ce dernier, au conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides pour cette même période.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initialles	
Maire	Greffier

246

2025-06-292

**18. Nomination d'un nouvel agent - Application de la réglementation municipale - Gardium Sécurité inc.**

CONSIDÉRANT les besoins de s'adoindre les services d'agents spéciaux pour le respect des règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé un contrat de patrouille temporaire à la société Gardium Sécurité inc.;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'identifier par résolution les agents autorisés à faire respecter les règlements municipaux, ainsi qu'à émettre les constats d'infraction en vertu de ces derniers;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** de nommer la personne suivante, employé de la société Gardium Sécurité inc., à titre d'agent pour le respect des règlements et de l'autoriser à émettre des constats d'infraction aux règlements municipaux pour la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts :

- Issakha Mabrouk Ahmat, matricule 15018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-06-293

**19. Autorisation - Utilisation de chemins de détour - Travaux du MTMD - Réfection de la piste cyclable entre l'ancienne gare et la rue Lasalle**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (le "MTMD") planifie des travaux de réfection de la piste cyclable entre l'ancienne gare située au 24, rue Saint-Paul Est et la rue Lasalle;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des travaux se fera en sous-œuvre;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux engendreront la fermeture de la piste cyclable à partir de l'ancienne gare, les cyclistes devront emprunter un chemin de détour temporaire vers la rue Saint-Paul pour traverser la route 117. À cette intersection, une piste cyclable est déjà aménagée. Les cyclistes poursuivront ensuite sur la rue Saint-Paul jusqu'à la hauteur de la rue Saint-Antoine;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD devra diriger les cyclistes vers des chemins de détour durant la fermeture de ces voies d'accès;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD identifie les rues Saint-Paul, Saint-Antoine, Saint-Bruno, Sainte-Adèle, Saint-Vincent, l'ancienne route 11, comme étant les routes municipales à utiliser comme chemins de détour;

CONSIDÉRANT QU'au moment venu, la fermeture des accès et l'utilisation de chemins de détour par le MTMD n'entreront pas en conflit avec le calendrier de travail de la Ville;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

Initials	
Maire	Greffier

1. que la Ville autorise le ministère des Transports et de la Mobilité durable à utiliser les rues Saint-Paul, Saint-Antoine, Saint-Bruno, Sainte-Adèle, Saint-Vincent et l'ancienne route 11, comme chemins de détour, durant les travaux de réfection de la piste cyclable (8803-25-0203), entre l'ancienne gare située au 24, rue Saint-Paul Est et la rue Lasalle aux conditions suivantes :
  - La Ville ait approuvé la planche de signalisation préparée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable avant l'utilisation des chemins de détour;
  - Le ministère des Transports et de la Mobilité durable aménage à ses frais les chemins de détours et les entretiennent de façon sécuritaire pendant toute la durée des travaux;
  - Le ministère des Transports et de la Mobilité durable installe la signalisation adéquate et la maintienne pendant la durée des travaux;
2. d'abroger la résolution numéro 2024-06-344.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

#### GESTION FINANCIÈRE

2025-06-294

#### 20. Approbation de l'état mensuel des revenus et dépenses

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté l'article 13.2 du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu de l'article 105.3 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'il peut requérir de la trésorière, en tout temps durant l'année, de rendre un compte détaillé des revenus et dépenses de la Ville

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'approuver le rapport budgétaire faisant état des revenus et dépenses de la Ville au cours du mois de mai 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-06-295

#### 21. Approbation du rapport sur les autorisations de dépense et dépôt du certificat de la trésorière

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté l'article 13.2 du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'approuver le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé et de prendre acte du certificat de la trésorière numéro CT2025-05 sur la disponibilité des crédits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-06-296

#### 22. Approbation du registre des chèques du mois précédent

Initials	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté l'article 13.2 du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'approuver le dépôt du registre des chèques du mois précédent et de prendre acte du dépôt, par la trésorière, du registre des chèques émis du mois de mai 2025 au montant de 2 345 940,37 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-06-297

**23. Dépôt - Rapport financier et rapport du vérificateur externe - Ville - Année financière 2024**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière doit déposer le rapport financier de la Ville et le rapport du vérificateur externe lors d'une séance du conseil municipal et qu'un avis public de ce dépôt doit être donné au moins cinq jours avant cette séance;

CONSIDÉRANT que l'avis public de ce dépôt a été publié le 11 juin 2025 sur le site Internet de la Ville, dans le hall d'entrée de l'hôtel de Ville ainsi que dans l'édition du journal *L'info du Nord*;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** le conseil prenne acte du dépôt par la trésorière du rapport financier pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2024 de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et du rapport du vérificateur externe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-06-298

**24. Faits saillants - Rapport financier - Ville - Année financière 2024**

CONSIDÉRANT la présentation faite séance tenante par le maire des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe de la Ville, lequel inclut l'information relative à la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil, conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* et à l'article 11 de la *Loi sur le traitement des élus*.

Il est proposé

**ET RÉSOLU** de diffuser les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe sur le site Internet de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-06-299

**25. Modification - Résolution numéro 2025-02-45 - Ouverture d'un nouveau folio - Caisse Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2025-02-45 à la séance du 18 février 2025 relativement à l'ouverture d'un nouveau folio à la Caisse Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts;

Initialles	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la résolution doit être modifiée relativement aux représentants de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** de remplacer le paragraphe 1 de la section "ET RÉSOLU" de la résolution numéro 2025-02-45 par le paragraphe suivant:

1. de nommer la trésorière par intérim, madame Tam Mach ainsi que le trésorier-adjoint par intérim, monsieur Lucien Ouellet, à titre de représentants de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, à l'égard de tout compte que la Ville détient ou détiendra à la Caisse Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts. Ces représentants exercent tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la Ville et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la Ville:

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-06-300

**26. Libération de certains excédents de fonctionnement affectés - Ville**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de libérer certains soldes ou parties d'excédent de fonctionnement affectés - Ville qui ne sont plus requis;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** que le conseil autorise la libération des excédents de fonctionnement affectés selon les montants mentionnés au tableau ci-dessous et retourne ces montants à l'excédent de fonctionnement - Ville non affecté (71-100-00-000) :

No.	Poste comptable	Attribution	Montant
1.	71-200-10-053	Subvention à des organismes	15 000,00 \$
2.	71-200-10-100	Peinture du mur au coin de la rue Demontigny et de la 117	8 049,48 \$
3.	71-200-10-143	Aménagement intérieur des locaux en location au centre-Ville	30 000,00 \$
4.	71-200-10-146	Plan directeur - Plage Major	20 500,00 \$
5.	71-200-10-147	Remboursement à Sainte-Agathe-des-Arts	12 700,00 \$
6.	71-200-10-151	Honoraires professionnels pour l'éclairage du terrain de balle Pierre Fournelle	4 000,00 \$
7.	71-200-10-178	Parc à chiens	4 025,47 \$
8.	71-200-10-202	Signalisation	24 000,00 \$
9.	71-200-10-209	Travaux à l'hôtel de Ville	18 500,00 \$
10.	71-200-10-210	Démantèlement du champ de tir	20 000,00 \$

Initials	
Maire	Greffier

11.	71-200-10-211	Reconduction du mandat à Sainte-Agathe-des-Arts (SADA) pour l'animation culturelle	20 000,00 \$
12.	71-200-10-212	Réfection du pavé - Rue Sainte-Anne	31 973,65 \$
13.	71-200-10-215	Achat d'équipement pour les plateaux sportifs	3 000,00 \$
14.	71-200-10-216	Ajout de deux groupes au camp de jour + ajout du camp évolution (4 ans - maternelle)	49 700,00 \$
15.	71-200-10-217	Achat de matériel pour participation dans les salons et expositions	5 000,00 \$
16.	71-200-10-219	Transfert des radios vers les ondes numériques	4 600,00 \$
17.	71-200-10-222	Activités au parc à chien	1 000,00 \$
18.	71-200-10-224	Matières résiduelles	100 000,00 \$
19.	71-200-10-228	Remplacement de la céramique du bloc sanitaire à la plage Tessier	17 000,00 \$
20.	71-200-10-230	CABL - Transport des aînés	30 000,00 \$
21.	71-200-10-232	Plan de signalisation et de marquage pour la mise en place du sens unique de la rue Saint-Louis	9 800,00 \$
22.	71-200-10-234	Déménagement de la maison mobile à la plage Major	10 000,00 \$
23.	71-200-10-238	16-24, chemin Tour-du-Lac	12 000,00 \$
24.	71-200-10-240	Achat d'abat-poussière	10 300,00 \$
25.	71-200-10-243	Fourniture de matériaux granulaires	17 900,00 \$
<b>TOTAL</b>			<b>479 048,60 \$</b>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-06-301

**27. Affectation - Excédent de fonctionnement - Ville - Ajout d'un groupe au camp de jour**

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour de la Ville affiche complet pour les trois premières semaines, avec une liste d'attente totalisant plus de 50 enfants répartis par groupe d'âge;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité loisirs et culture;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite favoriser l'accès au camp de jour pour les familles agathoises;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** que le conseil affecte un montant de 41 600 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté - Ville (71-100-00-000) à l'excédent de

Initials	
Maire	Greffier

fonctionnement affecté (71-200-10-253) pour couvrir les frais d'un groupe supplémentaire pour les trois premières semaines du camp de jour 2025, soit l'embauche d'un accompagnateur et de deux animateurs, l'achat de mobilier, équipement, matériel et les coûts de sorties et d'autobus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-06-302

**28. Affectation - Excédent de fonctionnement - Ville - Contestation d'évaluations**

CONSIDÉRANT le nombre élevé de demandes de révision d'évaluation reçus par la MRC des Laurentides suite au dépôt du nouveau rôle d'évaluation 2025-2026-2027;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2022-06-276 à la séance du 21 juin 2022 relativement à l'affectation de l'excédent de fonctionnement affecté de 50 000 \$ pour des honoraires professionnels pour la contestation d'évaluations (71-200-10-066);

CONSIDÉRANT QUE l'excédent de fonctionnement affecté pour honoraires professionnels pour la contestation d'évaluations doit être renommé;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. de renommer le nom de l'excédent de fonctionnement affecté pour honoraires professionnels pour la contestation d'évaluations par l'excédent de fonctionnement affecté pour la contestation d'évaluations;
2. d'affecter un montant supplémentaire de 50 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté - Ville (71-100-00-000) à l'excédent de fonctionnement affecté (71-200-10-066) pour la contestation d'évaluations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-06-303

**29. Affectation - Excédent de fonctionnement - Ville - Divers projets**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'affecter les sommes requises à la réalisation de divers projets;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** que le conseil affecte une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté - Ville (71-100-00-000) aux projets suivants :

No.	Poste comptable	Description	Montant
1.	74-110-00-145	Réserve financière élection (2010-M-177 et ses amendements)	50 000 \$
2.	71-200-10-254	Subventions pour les entrées en plomb	25 000 \$
3.	71-200-10-255	Rampe pour la plage	6 400 \$

Initials	
Maire	Greffier

4.	71-200-10-256	Aléas météorologiques	100 000 \$
5.	71-200-10-257	Disposition de neiges usées	79 300 \$
6.	71-200-10-258	Planification pour l'implantation d'une agence de sécurité	30 000 \$
7.	71-200-10-259	Nettoyage des conduits de ventilation	15 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-06-304

**30. Affectation - Excédent de fonctionnement - Ville - États financiers**

CONSIDÉRANT QUE des sommes n'ont pas été dépensées dans l'année 2024 et que le conseil souhaite affecter ces sommes;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** que le conseil affecte à partir du poste comptable 71-100-00-000 (excédent de fonctionnement non affecté - Ville) les sommes suivantes pour les raisons indiquées et vers les postes mentionnés ci-dessous :

No.	Poste comptable	Attribution	Montant	Raison
1.	71-200-10-061	Développement économique	200 000,00 \$	Renflouement annuel
2.	74-110-00-413	Réserve - Eau potable (2019-M-284)	238 848,00 \$	Exigence de la <i>Loi sur la fiscalité municipale</i>
3.	74-110-00-415	Réserve - Eaux usées (2019-M-286)	192 849,00 \$	Exigence de la <i>Loi sur la fiscalité municipale</i>
4.	71-200-10-115	Achat de véhicules	75 895,09 \$	Recommandation du comité des travaux publics pour l'achat de véhicules
5.	71-200-10-237	Formation	18 854,56 \$	Revenu de 2024 - Prévu pour de la formation

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-06-305

**31. Affectation - Réserve eaux usées - Fourniture de polymères ioniques**

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder à l'achat de polymères ioniques pour le traitement des boues municipales;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue suite à l'appel d'offres public HM-2025-001B est supérieure au coût estimé initialement;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

Initiales	
Maire	Greffier

1. d'affecter un montant maximum de 15 000 \$ de la réserve financière eaux usées (2019-M-286) pour compléter l'achat de polymères ioniques pour le traitement des boues municipales;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer les écritures comptables nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-06-306

**32. Modification de contrat - Services d'agents de sécurité - SA-2024-001**

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts* et ses amendements, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la demande de prix numéro SA-2024-001, le directeur général, dans l'exercice de sa délégation de pouvoirs, a octroyé un contrat à Gardium Sécurité inc. au montant de 49 135,83 \$, incluant les taxes applicables, pour effectuer les services d'agents de sécurité notamment de la patrouille ainsi que les activités événementielles;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2024-09-547, le contrat a été prolongé, et ce, pour la période supplémentaire du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 5 janvier 2025 pour une somme de 30 161,90 \$;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2025-03-108, le contrat a été prolongé une seconde fois, et ce, pour la période supplémentaire du 6 janvier 2025 au 30 mai 2025 pour une somme de 47 123,04 \$;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public a été lancé par la Ville le 9 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE la ville a reçu 2 soumissions et qu'à la suite de l'évaluation de la qualité par le comité de sélection, aucune soumission n'a été qualifiée et que l'appel d'offres a dû être annulé;

CONSIDÉRANT QU'un nouvel appel d'offres est en préparation et nécessite des validations pour en changer la forme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite maintenir la couverture de services et pendant la préparation d'un nouvel appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la modification demandée constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur à l'approvisionnement de procéder à cette prolongation de contrat afin de permettre d'effectuer un appel d'offres public durant cette période pour les besoins à venir de la Ville tout en évitant une rupture de services;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-100796, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

### ET RÉSOLU

1. d'autoriser la demande de modification au contrat pour la période du 31 mai 2025 au 30 septembre 2025 pour un montant supplémentaire de 37 735,34 \$, taxes incluses, ce qui augmente le coût total du contrat à 164 156,10 \$, taxes incluses;
2. que le montant supplémentaire soit financé par le poste budgétaire 02-212-10-451;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer toute écriture comptable nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

### RESSOURCES HUMAINES

#### 33. Divulgation d'un intérêt

Conformément à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* et au *Règlement numéro 2024-M-386 établissant un code d'éthique et de déontologie des élus(es) de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la conseillère Chantal Gauthier déclare qu'elle a un intérêt relativement au sujet suivant à l'ordre du jour puisqu'elle a un lien familial avec la personne visée. Elle s'abstient donc de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

2025-06-307

#### 34. Autorisation de signature - Entente ressources humaines

CONSIDÉRANT QUE la personne concernée est représentée par la convention collective intervenue avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Ste-Agathe-des-Monts - CSN;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents connaissent l'identité de cette personne et qu'ils jugent inutile de l'identifier nommément vu le caractère public de la présente résolution;

CONSIDÉRANT le litige entre la personne concernée et la Ville;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties ayant mené à une entente;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'approuver l'entente jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, le directeur général et la directrice des ressources humaines à signer ladite entente au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initials	
Maire	Greffier

## LA CONSEILLÈRE MADAME CHANTAL GAUTHIER REPREND PART AUX DÉLIBÉRATIONS

### AFFAIRES JURIDIQUES

2025-06-308

#### 35. Modification - Octroi de contrat de gré à gré - Honoraires professionnels - Représentation de la Ville - Résolution 2024-05-298

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2024-05-298 quant à l'octroi d'un contrat de services professionnels au cabinet d'avocats Dunton Rainville S.E.N.C.R.L. pour la représentation de la Ville dans le cadre de la préparation des actes juridiques et des procédures judiciaires requises, le cas échéant, pour l'acquisition du lot 6 240 870 du cadastre du Québec pour un montant maximal de 5 000 \$;

CONSIDÉRANT les démarches entre les parties relatives à l'indemnité à être versée à la suite de l'expropriation;

CONSIDÉRANT QUE le montant prévu pour les honoraires est insuffisant;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'augmenter le contrat afin que le cabinet d'avocats Dunton Rainville S.E.N.C.R.L. poursuive les procédures entreprises pour acquérir le terrain au nom de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et de la directrice du Service juridique et greffière;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 573, alinéa 1, paragraphe 4b) de la *Loi sur les cités et villes* qui permet d'octroyer un contrat de gré à gré dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

### ET RÉSOLU

1. d'augmenter le plafond du contrat de services professionnels octroyé au cabinet d'avocats Dunton Rainville S.E.N.C.R.L. pour la représentation de la Ville dans le cadre des actes juridiques et des procédures judiciaires requises, le cas échéant, pour l'acquisition du lot 6 240 870 du cadastre du Québec, pour un montant supplémentaire de 5 000 \$, incluant les taxes applicables, ce qui augmente le coût total du contrat à 10 000 \$, incluant les taxes applicables;
2. de financer la dépense par le *Règlement d'emprunt numéro 2023-EM-360*;
3. d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente.

Initialles	
Maire	Greffier

256

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-06-309

**36. Modification - Octroi de contrat de gré à gré - Honoraires professionnels - Représentation de la Ville - Résolution 2024-07-430**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2024-07-430 quant à l'octroi d'un contrat de services professionnels au cabinet d'avocats Dunton Rainville S.E.N.C.R.L. pour la représentation de la Ville dans le cadre de la préparation des actes juridiques et des procédures judiciaires requises, le cas échéant, pour l'acquisition d'une servitude sur une partie du lot 5 580 556 du cadastre du Québec pour un montant maximal de 5 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire réside à l'extérieur du Canada et que les démarches quant à l'indemnité à être versée à la suite de l'expropriation s'avèrent plus laborieuses que prévu;

CONSIDÉRANT QUE le montant prévu est insuffisant;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'augmenter le contrat afin que le cabinet d'avocats Dunton Rainville S.E.N.C.R.L. poursuive les procédures entreprises pour acquérir le terrain au nom de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et de la directrice du Service juridique et greffière;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 573, alinéa 1, paragraphe 4b) de la *Loi sur les cités et villes* qui permet d'octroyer un contrat de gré à gré dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'augmenter le plafond du contrat de services professionnels octroyé au cabinet d'avocats Dunton Rainville S.E.N.C.R.L. pour la représentation de la Ville dans le cadre des actes juridiques et des procédures judiciaires requises, le cas échéant, pour l'acquisition d'une servitude sur une partie du lot 5 580 556 du cadastre du Québec, pour un montant supplémentaire de 5 000 \$, incluant les taxes applicables, ce qui augmente le coût total du contrat à 10 000 \$, incluant les taxes applicables;
2. de financer la dépense par le *Règlement d'emprunt numéro 2023-EM-360*;
3. d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initials	
Maire	Greffier

2025-06-310

**37. Octroi de contrat - Services professionnels - Mandat d'intenter des procédures - 92, chemin Sir-Mortimer-B.-Davis - Nuisances et usages dérogatoires**

CONSIDÉRANT l'immeuble situé au 92, chemin Sir-Mortimer-B.-Davis (l'"Immeuble"), propriété de Domaine Dundale inc.;

CONSIDÉRANT les usages dérogatoires en cours et les nuisances en découlant constatés par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire octroyer un contrat de services professionnels à la firme d'avocats Dunton Rainville s.e.n.c.r.l afin qu'elle obtienne une ordonnance de la Cour visant à forcer le propriétaire de l'Immeuble et tout occupant à respecter la réglementation municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 573, alinéa 1, paragraphe 4b) de la *Loi sur les cités et villes* permettant d'octroyer un tel contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'octroyer un contrat de services professionnels à la firme d'avocats Dunton Rainville s.e.n.c.r.l pour montant maximal de 15 000 \$, incluant les taxes applicables, afin qu'elle obtienne une ordonnance de la Cour visant à forcer le propriétaire de l'Immeuble et tout occupant à respecter la réglementation municipale en vigueur;
2. de financer cette dépense par le poste budgétaire 02-610-00-412.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**LOISIRS ET CULTURE**

2025-06-311

**38. Autorisation d'utilisation de la voie publique - Événement - Grand Prix Des Laurentides- 16 et 17 août 2025**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme à but non lucratif Projet Esprit, en partenariat avec l'organisme L'Ascension du Col du Nordet Hillclimb, prévoit organiser le Grand Prix des Laurentides, lequel aura lieu les 16 et 17 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE Projet Esprit souhaite obtenir l'autorisation d'utilisation de la voie publique pour les tronçons situés sur le territoire de la Ville lors de leur événement;

CONSIDÉRANT QUE cet événement fait rayonner les Laurentides ainsi que le plan de mobilité active de la Ville;

Initiales	
Maire	Greffier

258

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'autoriser, la tenue de l'événement Grand prix des Laurentides, qui aura lieu les 16 et 17 août 2025;
2. d'autoriser le passage, le 17 août 2025, des cyclistes sur les chemins suivants se situant sur le territoire de la Ville;
  - Chemin de Val-des-Lacs,
  - Chemin du P'tit-Bonheur
  - Chemin du Lac-Quenouille

À la condition que Projet Esprit :

- fournit au Service des loisirs et de la culture et au Service des travaux publics un plan final du parcours au moins 7 jours avant la tenue de l'événement;
- informe les propriétaires, locataires et commerçants des rues d'une possible entrave à la circulation au moins 7 jours avant la tenue de l'événement;
- fournit à la Ville un certificat d'assurances responsabilité civile et accident d'une valeur minimale de 2 000 000 \$ pour ses bénévoles et pour l'événement, démontrant que la Ville est bénéficiaire de cette police à titre d'assurée additionnelle;
- obtienne l'autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable et en respecte les normes applicables, le cas échéant;
- se conforme à la réglementation municipale applicable;
- informe les services d'urgence de la tenue de l'événement afin que les mesures de sécurité soient prises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-06-312

**39. Autorisation - Fermeture de rues - Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe - Journée rétro**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe souhaite organiser une activité d'exposition de voitures anciennes, le 2 août 2025, à la place Lagny, remise le 3 août 2025 si la température n'est pas favorable le 2 août;

CONSIDÉRANT QUE l'activité en est à sa 2<sup>e</sup> année et a eu un franc succès l'année dernière;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est favorable à la tenue de cet événement, qui s'inscrit parfaitement avec le Festival des chansonniers qui a lieu cette même fin de semaine;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'autoriser les fermetures suivantes :

Initialles	
Maire	Greffier

- le stationnement de la Place Lagny le 2 août 2025 entre minuit et 18 heures
  - la rue Saint-Louis, incluant les cases de stationnement, le 2 août 2025 entre 7 heures et 18 heures
  - le chemin du Tour-du-Lac (entre les rues Saint-Vincent et Saint-Louis), incluant les cases de stationnement, le 2 août 2025 entre 7 heures et 17 heures,
  - au besoin, la rue Saint-Vincent (entre les rues Principale et Saint-Donat), incluant les cases de stationnement, le 2 août 2025 entre 7 heures et 17 heures.
2. d'autoriser l'aide au transport du matériel ainsi que le montage et le démontage nécessaires par le Service des travaux publics;
  3. d'autoriser l'installation de chapiteaux sur la rue Saint-Louis, le 2 ou 3 août 2025, le cas échéant, à la condition que l'organisme la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe :
    - informe les services d'urgence de la tenue de l'événement afin que les mesures de sécurité soient prises;
    - informe les commerçants concernés par les fermetures de rues par un document explicatif;
    - fournit à la Ville un certificat d'assurance responsabilité civile et accident pour une valeur minimale de 2 000 000 \$ pour ses bénévoles et pour l'événement, démontrant que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts est bénéficiaire de cette police à titre d'assurée additionnelle;
    - se conforme à la réglementation municipale applicable relative à l'installation de chapiteaux;
    - obtienne l'autorisation de la Sûreté du Québec;
    - obtienne l'approbation de la Régie incendie des Monts, si requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-06-313

**40. Nomination - Comité de pilotage - Politique Municipalité amie des aînés (MADA)**

CONSIDÉRANT QUE l'une des six aspirations de la Planification stratégique 2024-2029 de la Ville est de diversifier et adapter l'offre de services, dont l'un des projets porteurs est d'actualiser notre offre de services en loisirs et culture;

CONSIDÉRANT QUE l'une des six aspirations de la Planification stratégique 2024-2029 de la Ville est de dynamiser la vie communautaire et la participation citoyenne dont l'un des projets porteurs est de développer le sentiment d'appartenance à nos milieux de vie;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2024-05-260 quant à la nomination des membres du comité de pilotage pour la *Politique Municipalité amie des aînés (MADA)* et la politique familiale;

CONSIDÉRANT la demande reçue pour ajouter une nouvelle personne à ce comité;

Il est proposé

Initialles	
Maire	Greffier

260

**ET RÉSOLU** de nommer la personne ci-dessous à titre de membre du comité de pilotage pour la mise à jour de la *Politique Municipalité amie des aînés (MADA) et de la politique familiale* :

Nom	Titre	Organisme
Marie-Hélène Bertrand	Agente de liaison - Saines habitudes de vie	CISSS des Laurentides

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-06-314

**41. Approbation - Dépôt- Demande de modifications règlementaires - Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments- Transports Canada**

CONSIDÉRANT QUE l'une des six aspirations de la Planification stratégique 2024-2029 de la Ville est de pérenniser et de valoriser le patrimoine bâti et les milieux naturels, dont l'un des projets porteurs est de protéger nos milieux naturels;

CONSIDÉRANT QUE la navigation sur le lac des Sables entraîne des problèmes de sécurité, de nuisance et de dommages environnementaux causés par notamment par la navigation sur le lac;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (RRVUB)* de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada* s'applique sur le lac des Sables (le "Règlement");

CONSIDÉRANT QUE le Règlement est désuet et mérite d'être adapté à la nouvelle réalité de navigation sur ce plan d'eau très prisé par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a obtenu la permission de Transports Canada de déposer une demande de modification du Règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a suivi le processus exigé par Transports Canada pour déposer une demande de modifications règlementaires, notamment en organisant des consultations publiques et sondages à différentes étapes du processus;

CONSIDÉRANT QUE la population en général et les citoyens de Sainte-Agathe-des-Monts en particulier ont eu l'occasion de manifester leurs opinions et commentaires en lien avec les modifications règlementaires proposées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à réaliser les actions nécessaires, tant au plan opérationnel que communicationnel, à la mise en application des nouvelles règlementations demandées à Transports Canada;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du projet de demande de modification règlementaire joint à la présente résolution;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

Initiales	
Maire	Greffier

1. d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à déposer à Transports Canada la demande de modification réglementaire au *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments pour la navigation* sur le lac des Sables, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante,
2. que la Ville s'engage à la réalisation de l'implantation de la nouvelle réglementation notamment par l'application du plan de communication et du plan d'implantation des bouées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

#### TRAVAUX PUBLICS

2025-06-315

#### 42. Permission de voirie ou entente d'entretien - Ministère des Transports et de la Mobilité durable - Travaux de réfection de conduites - Rue Byette, Charbonneau, Major et Saint-Venant

CONSIDÉRANT que la Ville a prévu, par l'octroi d'un contrat, l'exécution des travaux pour la réfection des conduites situées sur les rues Byette, Charbonneau, Major et Saint-Venant (route 329 Sud), dont cette dernière qui est de la compétence du ministère des Transports et de la Mobilité durable (le "ministère");

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, la Ville doit obtenir une permission de voirie du ministère pour intervenir sur la rue Saint-Venant (route 329 Sud) pour l'exécution de son projet;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises avec le ministère;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à remettre les infrastructures routières concernées dans leur état original;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'accorder à la Ville la permission de voirie nécessaire afin de permettre l'exécution des travaux pour la réfection des conduites situées sur les rues Byette, Charbonneau, Major et Saint-Venant (route 329 Sud);
2. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, à signer tout document utile et nécessaire pour donner effet à la présente;
3. de s'engager à respecter les clauses de la permission de voirie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-06-316

#### 43. Mandat - Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) - Regroupement d'achat Pneus neufs, rechapés et remoulés

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une proposition du Centre d'acquisitions gouvernementales (le "CAG") de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de pneus neufs, rechapés et

Initialles	
Maire	Greffier

262

remoulés, couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 31 mars 2029, soit une durée de 36 mois;

CONSIDÉRANT QUE les articles 573.3.2 de la *Loi sur les cités et villes* :

1. permettent à une Ville de conclure avec le CAG une entente ayant pour but l'achat de matériel;
2. précisent que le présent processus contractuel est assujetti au *Règlement sur la gestion contractuelle du CAG pour ses ententes de regroupement* adopté par le conseil d'administration du CAG;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des pneus neufs, rechapés et remoulés;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. que la Ville confie, au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organismes publics intéressés, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de pneus neufs, rechapés et remoulés;
2. que, pour permettre au CAG de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir au CAG toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'Inscription requises que lui transmettra le CAG. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Ville à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités ou montants indiqués dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Ville. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats du CAG, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités ou montants que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;
3. que, si le CAG adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur avec qui le contrat est adjugé;
4. que, si le CAG adjuge un contrat, la Ville s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres 2026-8109-50 - Pneus neufs, rechapés et remoulés, selon les quantités ou montants minimaux déterminés et autres conditions contractuelles;
5. qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis au Centre d'acquisitions gouvernementales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-06-317

#### 44. Octroi de contrat gré à gré entre 50 000 \$ et 133 800 \$ - Acquisition de deux camions usagés type camionnette TP-2025-021

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts* et ses amendements (le "Règlement"), la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que

Initiales	
Maire	Greffier

263

d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite faire l'acquisition de deux camions usagés de type camionnette pour le Service des loisirs et de la culture et le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une demande de prix auprès de quatre fournisseurs, lesquels ont été reçus le 13 juin 2025;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par le directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP-113358, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société 9497-3799 Québec inc., faisant affaires sous les noms Promenades Ford et Mont-Bleu Ford, un contrat d'acquisition pour deux camions usagés de type camionnette au montant de 117 131,93 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions mentionnés au contrat de biens et services joint à la présente pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de cette dépense selon le bon de commande approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

#### GÉNIE ET INFRASTRUCTURES

2025-06-318

#### 45. Réception finale sans réserve et libération de la retenue contractuelle - Travaux d'aménagement de bureaux - 5 rue Principale Est - GI-2023-015T

CONSIDÉRANT le contrat adjugé par la résolution numéro 2023-12-592 pour des travaux d'aménagement de bureaux pour la nouvelle localisation des bureaux municipaux situés au 5, rue Principale Est, à la suite de l'appel d'offres numéro GI-2023-015T;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des déficiences ont été corrigées en date du 8 avril 2025;

Initialles	
Maire	Greffier

264

CONSIDÉRANT l'émission du certificat de réception sans réserve signé par Maxime Auclair, chargé de projet de la société Groupe Piché Construction inc, lequel recommande une réception finale en date du 20 mai 2025;

CONSIDÉRANT l'émission de la facture R-17126 pour la libération de la retenue contractuelle de 5 % faisant état d'une dépense au montant de 33 426,43 \$, taxes incluses, et la recommandation de paiement préparée par la société Victor Simion Consultant inc., en date du 2 avril 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur aux bâtiments du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-100766, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

## ET RÉSOLU

1. d'approuver la réception finale sans réserve des travaux et de libérer, suite à celle-ci, la retenue contractuelle de 5 % du montant des travaux, soit la somme de 33 426,43 \$ incluant les taxes applicables;
2. d'autoriser le paiement à la société Groupe Piché Construction inc. de la facture numéro R-17126, datée du 31 mars 2025, au montant de 33 426,43 \$ incluant les taxes applicables, correspondant au montant de la retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

## URBANISME ET ENVIRONNEMENT

### 46. Consultation sur les dérogations mineures

Le président de la séance invite les personnes présentes à consulter l'avis relatif aux demandes de dérogations mineures mis à leur disposition dès le début de la présente séance, lequel fait mention de la nature et des effets de chacune des dérogations demandées, et à s'exprimer relativement à ces demandes.

Aucune des personnes ne formule de commentaire ou de question aux membres du conseil.

### 47. Divulgation d'un intérêt

Initials	
Maire	Greffier

Conformément à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* et au *Règlement numéro 2024-M-386 établissant un code d'éthique et de déontologie des élus(es) de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la conseillère Nathalie Dion déclare qu'elle a un intérêt relativement au sujet suivant à l'ordre du jour puisqu'une des personnes visées est sa cousine. Elle s'abstient donc de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

2025-06-319

#### 48. Approbation des dérogations mineures

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57* et ses amendements ainsi que le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance extraordinaire tenue le 8 mai 2025 et de sa séance tenue le 26 mai 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché dans le tableau à la réception de l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville le 29 mai 2025, invitant toute personne intéressée relativement aux dérogations mineures demandées à se faire entendre par le conseil au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE cet avis contient la désignation de chacun des immeubles visés ainsi que la nature et les effets de chacune des dérogations demandées;

CONSIDÉRANT QU'une copie de cet avis a également été mise à la disposition du public dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à l'une ou l'autre de ces demandes;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées respectent les objectifs du plan d'urbanisme et qu'aucune d'entre elles ne vise un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* ou du *Règlement de lotissement numéro 2009-U54* et leurs amendements, selon le cas, a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation et que celle-ci ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et elle n'a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition, pour chacune des dérogations demandées;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

**ET RÉSOLU** d'autoriser les dérogations mineures mentionnées au tableau ci-bas, sujettes aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiée en regard de chacune d'elles, à savoir :

	No demande	Description	No résolution CCU
1.	2025-0070	Dans la zone Hc-327, la demande de dérogation mineure 2025-0070 à l'égard de l'immeuble situé sur le lot 5 581 596 du cadastre du Québec - Rue Lasalle - Mur de soutènement et stationnement	CCU 2025-05-073
2.	2025-0075	Dans la zone Cm-241, la demande de dérogation mineure 2025-0075 à l'égard de l'immeuble projeté sur le lot 5 581 634 du cadastre du Québec - Rue Sainte-Agathe - Implantation, aire de stationnement et aménagement extérieur	CCU 2025-05-074
3.	2025-0073	Dans la zone Ha-500, la demande de dérogation mineure 2025-0073 à l'égard de l'immeuble situé au 37, rue Clément - Implantation d'un garage	CCU 2025-05-095

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

LA CONSEILLÈRE MADAME NATHALIE DION REPREND PART AUX  
DÉLIBÉRATIONS

#### 49. Divulgation d'un intérêt pécuniaire

Conformément à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* et à l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la conseillère Chantal Gauthier déclare qu'elle a un intérêt pécuniaire relativement au sujet suivant à l'ordre du jour puisqu'elle possède des terrains à proximité des 3 plans d'implantation et d'intégration architecturale sur la rue Chrysanthème. Elle s'abstient donc de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

2025-06-320

#### 50. Approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales* numéro 2009-U56 et ses amendements en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance extraordinaire tenue le 8 mai 2025 et de sa séance régulière tenue le 26 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de

Initiales	
Maire	Greffier

certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournit des garanties financières;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales* numéro 2009-U56 et ses amendements des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés à la liste ci-jointe, conditionnellement au respect de la réglementation en vigueur et, s'il y a lieu, aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiées en regard de chacune des demandes, à savoir :

	No demande	Description	No de résolution CCU
1.	2025-0069	Lot 5 581 596 du cadastre du Québec - Rue Lasalle - Lotissement et projet de construction multifamiliale isolée - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2025-05-075
2.	2025-0058	Lot 5 581 634 - Rue Sainte-Agathe - Nouvelle construction - PIIA 004 Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2025-05-076
3.	2025-0080	4001, impasse de l'Horizon - Agrandissement d'un bâtiment existant - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2025-05-081
4.	2025-0083	650, chemin Chalifoux - Nouvelle construction - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2025-05-082
5.	2025-0079	Lot 5 746 644 - rue Paulsen - Rénovations extérieures - PIIA 006 Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair	CCU 2025-05-084
6.	2025-0076	4503, route 117 - Modification d'enseignes existantes et rénovations extérieures - Club piscine - PIIA 007 Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2025-05-085
7.	2025-0071	31, rue Principale Est - Nouvelle Enseigne - "L'info du Nord" - PIIA 005 Affichage au centre-ville	CCU 2025-05-086
8.	2025-0081	Lot 5 748 027 - Rue Beauregard - Nouvelle construction - PIIA 017 Construction et aménagement le long de l'autoroute 15	CCU 2025-05-088
9.	2025-0072	27, rue Ekers - Rénovations extérieures - PIIA 013 Travaux de construction dans certaines zones	CCU 2025-05-089
10.	2025-0057	11, rue J.-Y.-Remer - Nouvelle construction - PIIA 013 Travaux de construction dans certaines zones	CCU 2025-05-090

Initials	
Maire	Greffier

11.	2025-0085	650, chemin Chalifoux - Nouvelle construction - PIIA 013 Travaux de construction dans certaines zones	CCU 2025-05-091
12	2025-0049	126, rue du Mont-Rainer - Rénovations extérieures - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2025-05-093
13.	2025-0050	126, rue du Mont-Rainer - Rénovations extérieures - PIIA 006 Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair	CCU 2025-05-094
14.	2025-0089	240, rue Principale Est - Rénovations intérieures et extérieures - PIIA 007 Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2025-05-096
15.	2025-0094	Lot 5 580 901 - Rue des Chrysanthèmes - Projet modifié - PIIA 009 Projet de lotissement majeur	CCU 2025-05-097
16.	2025-0095	Lot 5 580 901 - Rue des Chrysanthèmes - Projet modifié - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2025-05-098
17.	2025-0097	Lot 5 580 901 - Rue des Chrysanthèmes - Projet modifié - PIIA 013 Travaux de construction dans certaines zones	CCU 2025-05-099
18.	2025-0098	60, chemin du Tour-du-Lac - Rénovations extérieures - PIIA 004 Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2025-05-100
19.	2025-0099	500, Route 329 Nord - Lotissement - Projet intégré industriel - PIIA 007 Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2025-05-101

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

LA CONSEILLÈRE MADAME CHANTAL GAUTHIER REPREND PART  
AUX DÉLIBÉRATIONS

2025-06-321

**51. Refus - Plan d'implantation et d'intégration architecturale - 36, rue Saint-Vincent**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales* numéro 2009-U56 et ses amendements, en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction, de lotissement, de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 26 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales* numéro 2009-U56 et ses amendements des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** de refuser le plan d'implantation et d'intégration architecturale - PIIA 005 Affichage au centre-ville situé au 36, rue Saint-Vincent pour les motifs suivants :

1. L'enseigne est située en partie au-dessus de la porte d'entrée;
2. L'enseigne ne vise pas le niveau des yeux d'un piéton;
3. L'enseigne ne respecte pas le style architectural du bâtiment;
4. L'enseigne masque des ornements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-06-322

## 52. Modification - Nomination - Représentants de la Ville - Tricentrис

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté la résolution 2024-12-674 afin d'adhérer en tant que membre à Tricentrис, la Coop de solidarité (ci-après "Tricentrис") à compter du 1er janvier 2025;

CONSIDÉRANT que la directrice du Service de la transition écologique a signé le contrat d'adhésion;

CONSIDÉRANT que la Ville doit nommer par voie de résolution un(e) élu(e) municipal(e) agissant à titre de représentant(e) de la Ville et de titulaire du droit de vote lors des assemblées annuelles ainsi qu'un substitut;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2025-04-204 et qu'il y a lieu d'apporter une modification puisque le maire ne peut agir comme substitut car il représente déjà une autre entité siégeant sur le conseil d'administration de Tricentrис;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** de modifier la résolution numéro 2025-04-204 par le remplacement du (2e) paragraphe de la résolution par le suivant:

2. de nommer le conseiller, monsieur Hugo Berthelet, à titre de remplaçant en cas d'impossibilité de la conseillère, madame Brigitte Voss, d'assister à l'assemblée générale annuelle de Tricentrис, Coop de solidarité, et ce, avec les mêmes pouvoirs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-06-323

## 53. Adoption - Plan d'action quinquennal - Lac des Sables - 2025 à 2029

CONSIDÉRANT QUE l'une des six aspirations de la Planification stratégique 2024-2029 de la Ville est de pérenniser et de valoriser le patrimoine bâti et les milieux naturels, dont l'un des projets porteurs est de protéger nos milieux naturels;

Initiales	
Maire	Greffier

270

CONSIDÉRANT QUE le lac des Sables est un milieu naturel d'importance pour la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et qu'un plan d'action quinquennal permet de brosser un portrait global des conditions et des enjeux environnementaux du lac et de cibler pour les cinq prochaines années des objectifs et des actions pour favoriser la santé du lac des Sables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé un mandat à la firme BBA pour la réalisation du plan d'action quinquennal pour le lac des Sables le 5 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration du plan d'action quinquennal pour le lac des Sables a inclus une démarche participative auprès des divers services municipaux impliqués, du comité aviseur du lac des Sables et du comité Transition écologique;

CONSIDÉRANT le plan soumis au soutien de la présente;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'adopter le plan d'action quinquennal pour le lac des Sables - 2025 à 2029 joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-06-324

**54. Adoption - Politique concernant les subventions environnementales**

CONSIDÉRANT QUE le comité de transition écologique a fait la recommandation d'offrir des subventions environnementales dans une optique d'encourager l'adoption de pratiques écoresponsables et de soutenir la transition écologique au sein de la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE cette politique concernant les subventions environnementales aura des retombées positives sur le territoire, notamment en favorisant la réduction de la consommation d'eau potable, la diminution de la quantité de déchets acheminés dans les lieux d'enfouissement techniques par l'utilisation de solutions réutilisables, le verdissement dans le périmètre urbain et dans les bandes riveraines, le suivi de la qualité de l'eau des lacs ainsi que l'achat local;

CONSIDÉRANT QUE qu'en vertu de l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipale* la Ville peut accorder toute aide financière qu'elle juge appropriée en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé une affectation d'une somme de 20 000 \$ pour octroyer des subventions environnementales par sa résolution numéro 2025-04-163;

CONSIDÉRANT le projet de politique joint à la présente résolution;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'adopter la Politique concernant les subventions environnementales;

Initials	
Maire	Greffier

2. d'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de ces subventions conformément aux modalités prévues dans ladite Politique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-06-325

**55. Mandat - Union des municipalités du Québec (UMQ) - Regroupement d'achat de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles - Appel d'offres UMQ-BAC-2026**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une proposition de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

1. permettent à une Ville de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
2. précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
3. précisent que le présent processus contractuel est assujetti au *Règlement sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des bacs roulants de 240 et 360 litres, des mini-bacs de cuisine et d'autres accessoires dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;
2. que la Ville confie à l'Union des municipalité du Québec (UMQ) le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé pour la fourniture de bacs roulants de 240 et 360 litres, des minis-bacs de cuisine et d'autres accessoires dans les quantités nécessaires aux activités de la Ville pour l'année 2026;
3. que, pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Ville à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Ville. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification

Initialles	
Maire	Greffier

272

- des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;
4. que, si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur avec qui le contrat est adjugé;
  5. que, si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres UMQ-BAC-2026, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;
  6. que la Ville reconnaît que l'UMQ recevra directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2 %;
  7. qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des Municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-06-326

**56. Contribution monétaire pour frais de parcs - Projet de redéveloppement - 67, rue Demontigny - Lot 5 579 752**

CONSIDÉRANT QUE le permis de démolition 2025-0181 a été délivré afin de permettre la démolition du bâtiment existant sis sur le lot 5 579 752 du cadastre du Québec et comprenant un seul logement, propriété de Groupe Pelletier immobilier inc.;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction portant le numéro 2025-0246 a été déposée par monsieur Guillaume Pelletier, représentant autorisé, pour la construction d'un bâtiment multifamilial comprenant 22 logements;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions prévues aux articles 6.5.1 et suivants du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements en vigueur, une contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels constitue une condition préalable à la délivrance d'un permis de construction relatif à un bâtiment principal dans le cadre d'un projet de redéveloppement qui vise à ajouter 2 logements et plus à l'intérieur de ce bâtiment, sur un lot dont l'immatriculation n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 579 752 du cadastre du Québec a résulté de la rénovation cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 579 752 du cadastre du Québec inscrit au rôle en vigueur à une valeur de 177 100 \$, le tout conformément à l'article 117.6, alinéa 1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de la planification du territoire et du développement durable;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'exiger du propriétaire ayant déposé la demande de construction numéro 2025-0246 de verser la somme de 17 710 \$ représentant 10 % de la valeur du site.

Initiales	
Maire	Greffier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**RÉGLEMENTATION****57. Dépôt - Projet de règlement modifiant le règlement numéro 2023-M-351 concernant les jeux libres dans les rues et avis de motion (2025-M-351-4)**

Le conseiller Hugo Berthelet dépose le projet de règlement numéro 2025-M-351-4 modifiant le règlement numéro 2023-M-351 concernant les jeux libres dans les rues et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

**58. Dépôt - Projet de règlement abrogeant les règlements 2013-U-210, 2019-M-271 et 2019-M-280 concernant diverses subventions environnementales et avis de motion (2025-M-410)**

La conseillère Brigitte Voss dépose le projet de règlement numéro 2025-M-410 abrogeant le Règlement numéro 2023-U-210 concernant le programme de subvention pour l'achat de couches lavables, le Règlement numéro 2019-M-271 instaurant un programme d'aide à l'activité physique et à la culture au centre-ville et le Règlement numéro 2019-M-280 visant la création d'un programme de subvention pour l'achat et l'installation de toilettes à faible débit et l'achat de barils récupérateurs d'eau de pluie et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

**59. Avis de motion - Règlement numéro 2025-U53-106 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 - Modification de la grille des usages et des normes de la zone Ca-717**

La conseillère Chantal Gauthier donne un avis de motion que le Règlement numéro 2025-U53-106 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 - Modification de la grille des usages et des normes de la zone Ca-717 sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Ce règlement vise à modifier les dispositions particulières et normes applicables aux catégories d'usages "habitation en commun (h4)" et "commerce d'hébergement (c13)" à la grille des usages et des normes Ca-717.

2025-06-327

**60. Dépôt du premier projet de règlement numéro 2025-U53-106 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 - Modification de la grille des usages et des normes de la zone Ca-717**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement vise à :

Initiales	
Maire	Greffier

274

- Modifier les dispositions particulières et normes applicables aux catégories d'usages "habitation en commun (h4)" et "commerce d'hébergement (c13)" à la grille des usages et des normes Ca-717;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une copie du premier projet de règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant le début de la séance;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. d'adopter le premier projet de règlement numéro 2025-U53-106 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 - Modification de la grille des usages et des normes de la zone Ca-717;
2. que le conseil mandate la greffière afin de fixer les modalités de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-06-328

#### 61. Adoption du Règlement numéro 2025-U53-105 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 - modifications générales

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 20 mai 2025, un membre du conseil a donné un avis de motion du *Règlement numéro 2025-U53-105* visant à :

- Baliser les superficies d'un logement accessoire (article 8.3.5);
- Autoriser un seul logement au sous-sol pour tout type d'habitation unifamiliale (article 8.3.6);
- Baliser les distances entre les bâtiments accessoires et le bâtiment principal (article 9.2.4)
- Aménager les espaces libres, en prohibant l'utilisation de produits synthétiques avec certaines exceptions (article 11.1.3);
- Baliser les règles générales quant aux enseignes (article 13.1)
- Obliger l'ajout d'un relief pour toutes les nouvelles enseignes d'identification (Article 13.2.11);
- Modifier la grille des usages et des normes Hb-602 pour ajouter la catégorie d'usage Utilité publique de type "Traitement et production d'eau potable (u4)";
- Modifier la grille des usages et des normes Hc-628 quant à l'usage d'habitation de type "projet intégré d'habitation (h5)", passant de jumelée à isolée dans la zone Hc-628;
- Modifier la grille des usages et des normes Vc-948 pour ajouter la disposition spéciale "8.3.11 - Camionneur artisan";
- Agrandir la zone Ha-813 à même une partie de la zone Rec-830;
- Modifier les grilles des usages et des normes Vc-937, Vc-938, Vc-939 et Vc-993 pour ajouter la disposition spéciale "PIIA 019 - Objectifs et critères applicable à la conservation des peuplements forestiers rares";

Initials	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté à la séance du 20 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation tenue le 29 mai 2025 à 18 heures à la salle Georges-Vanier de l'hôtel de ville, à la suite de la publication d'un avis public l'annonçant;

CONSIDÉRANT le rapport de la tenue de l'assemblée publique de consultation mentionnant qu'aucune personne ne s'est présentée lors de l'assemblée publique de consultation pour poser des questions et émettre des commentaires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le second projet de règlement à la séance du 3 juin 2025;

CONSIDÉRANT le rapport de réception des demandes, mentionnant qu'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant le début de la séance;

CONSIDÉRANT l'article 135 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoyant que le conseil adopte, sans changement, le règlement;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'adopter le *Règlement numéro 2025-U53-105 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 - modifications générales*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-06-329

**62. Adoption - Premier projet de résolution 2025-U59-42 - PPCMOI - 650, chemin Chalifoux - Nouvelle construction - Bâtiment principal pour élevage et vente d'animaux domestiques - Zone Ru-509**

**Adoption du premier projet de résolution numéro 2025-U59-42 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - Projet particulier de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment situé au 650, chemin Chalifoux - Nouvelle construction d'un bâtiment principal destiné à un usage principal spécifique de type "Chenil" faisant partie intégrante de la catégorie d'usage "Élevage et vente d'animaux domestiques (a3)" - Zone Ru-509**

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée laquelle consiste à permettre la construction d'un bâtiment principal

Initiales	
Maire	Greffier

destiné à un usage spécifique de type "Chenil" faisant partie intégrante de la catégorie d'usage "élevage et vente d'animaux domestiques (a3)";

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements, en vigueur lors du dépôt de la demande, n'autorisent pas un usage spécifique de type "Chenil" faisant partie intégrante de la catégorie d'usage "Élevage et vente d'animaux domestiques (a3)", à titre d'usage principal pour le nouveau bâtiment principal :

- Autoriser un usage spécifique de type "Chenil" faisant partie intégrante de la catégorie d'usage "Élevage et vente d'animaux domestiques (a3)" à titre d'usage principal pour le nouveau bâtiment principal (article 6.3, al 1, *Règlement numéro 2009-U53* et ses amendements);
- Autoriser un logement de gardien à l'intérieur d'un bâtiment principal (article 8.3.7, al 1, *Règlement numéro 2009-U53* et ses amendements);
- Autoriser la disposition spéciale 14.10 "Chenil" (article 14.10, *Règlement numéro 2009-U53* et ses amendements);
- Autoriser un usage additionnel de type "logement de gardien" à l'usage spécifique de type "Chenil" faisant partie intégrante de la catégorie d'usage "Élevage et vente d'animaux domestiques (a3)" de la catégorie production (article 8.7.2, *Règlement numéro 2009-U53* et ses amendements);
- Permettre l'aménagement d'un nouvel accès, soit une entrée charretière traversant un cours d'eau situé à une distance de 0 mètre calculée à partir de la ligne des hautes eaux alors que la réglementation en vigueur exige une distance minimale de 20 mètres à partir de la ligne des hautes eaux (article 11.6.2, *Règlement numéro 2009-U53* et ses amendements);
- Permettre l'aménagement d'une aire de stationnement de 6 cases de stationnement plutôt que les 8 cases exigées (article 12.1.2, al. 2, par. 3, *Règlement numéro 2009-U53* et ses amendements);

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement numéro 2015-U59 sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble* et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution CCU2025-05-092, le tout en vertu du *Règlement numéro 2015-U59 sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble* et ses amendements, pour le bâtiment situé au 650, chemin Chalifoux, afin de permettre la construction d'un bâtiment principal destiné à un usage spécifique de type "Chenil" faisant partie intégrante de la catégorie d'usage "Élevage et vente d'animaux domestiques (a3)";

Il est proposé

Initialles	
Maire	Greffier

**ET RÉSOLU**

1. d'adopter le premier projet de résolution numéro 2025-U59-42 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - Projet particulier de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment situé au 650, chemin Chalifoux - Nouvelle construction d'un bâtiment principal destiné à un usage principal spécifique de type "Chenil" faisant partie intégrante de la catégorie d'usage "Élevage et vente d'animaux domestiques (a3)" - Zone Ru-509, avec les exigences suivantes :

**Pour les cases de stationnements manquantes :**

- Une compensation monétaire de 10 000 \$ au Fonds de stationnement pour les 2 cases de stationnement manquantes, soit 5 000 \$ par case de stationnement manquante;

**Pour garantir la conformité des travaux et le respect des exigences :**

- Le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 10 000 \$ pour garantir la conformité des travaux et le respect des exigences;

**Architecture :**

- Ajout d'une fenêtre au-dessus de la porte de garage sur la façade latérale gauche;
  - Ajout d'une fenêtre au-dessus de la porte d'entrée principale.
2. que le conseil mandate la greffière afin de fixer les modalités de l'assemblée publique de consultation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2025-06-330

- 63. Adoption - Résolution 2025-U59-40 - PPCMOI - 51-53, Saint-Antoine - Autorisation - Usage communautaire de voisinage (p2) - Usages mixtes à l'immeuble - Particularités aire de stationnement- Zone Cm-227**

Résolution numéro 2025-U59-40 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment situé au 51-53 rue Saint-Antoine, sur le lot 5 581 400 du cadastre du Québec - Autorisation de la catégorie d'usage Communautaire de voisinage (p2), des usages mixtes à l'immeuble et des particularités à l'aire de stationnement - Zone Cm-227

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble ("PPCMOI") a été déposée et consiste à permettre la cohabitation mixte des usages Habitation multifamiliale (h3) et Communautaire de voisinage (p2) ainsi que l'absence de cases de stationnement pour l'usage communautaire exercé;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage* numéro 2009-U53 et ses amendements, en vigueur lors du dépôt de la demande, n'autorisent pas la cohabitation mixte des usages Habitation multifamiliale (h3) et

Initialles	
Maire	Greffier

Communautaire de voisinage (p2), ainsi que l'absence de cases de stationnement pour l'usage communautaire exercé;

CONSIDÉRANT QUE le projet déroge aux dispositions suivantes relatives à la cohabitation mixte des usages Habitation multifamiliale (h3) et Communautaire de voisinage (p2), afin de:

- Autoriser la catégorie d'usages Communautaire de voisinage (p2) pour le 51-53, rue Saint-Antoine, lot 5 581 400 du cadastre du Québec (article 6.4.1.1 du *Règlement numéro 2009-U53*);
- Autoriser la mixité des classes d'usages Habitation multifamiliale (h3) et Communautaire de voisinage (p2), qui ne sont présentement pas autorisées en complémentarité (article 6.4.1.1 du *Règlement numéro 2009-U53*);
- Permettre l'absence de cases de stationnement desservant les usages appartenant à la classe d'usages Communautaire de voisinage (p2) plutôt que le ratio de 1 case par 20 mètres carrés (article 6.4.1.1 du *Règlement numéro 2009-U53*) (article 12.1.2, alinéa 4, paragraphe 4) du *Règlement numéro 2009-U53*);
- Permettre l'aménagement d'une aire de stationnement desservant une habitation comportant 11 logements sans qu'une allée d'accès ne soit prévue afin d'accéder aux cases de stationnement (article 12.1.5 du *Règlement numéro 2009-U53*);

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions règlementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et du *Règlement de construction 2009-U55* et leurs amendements, en vigueur lors du dépôt de la demande et qu'il est également assujetti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59* et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution CCU 2025-03-043 de ses délibérations, le tout en vertu du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59* et ses amendements, pour le bâtiment situé au 51-53 rue Saint-Antoine, afin de permettre la catégorie d'usage Communautaire de voisinage (p2), des usages mixtes à l'immeuble et des particularités à l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution a été adopté à la séance du 20 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation tenue le 29 mai 2025 à 18 heures à la salle

Initialles	
Maire	Greffier

Georges-Vanier de l'hôtel de ville, à la suite de la publication d'un avis public l'annonçant;

CONSIDÉRANT le rapport de la tenue de l'assemblée publique de consultation mentionnant qu'aucune personne ne s'est présentée lors de l'assemblée publique de consultation pour poser des questions et émettre des commentaires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le second projet de résolution à la séance du 3 juin 2025;

CONSIDÉRANT le rapport de réception des demandes, mentionnant qu'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT l'article 135 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoyant que le conseil adopte, sans changement, la résolution;

CONSIDÉRANT QU' une fois approuvé par le conseil municipal, le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et les conditions qui y sont reliées ne peuvent être modifiés, avant, pendant ou après les travaux;

CONSIDÉRANT QUE toute modification apportée au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et aux conditions qui y sont reliées après l'approbation du conseil municipal, nécessite la présentation d'une nouvelle demande conformément au Règlement numéro 2015-U59;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'adopter la résolution numéro 2025-U59-40 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment situé au 51-53 rue Saint-Antoine, sur le lot 5 581 400 du cadastre du Québec - Autorisation de la catégorie d'usage Communautaire de voisinage (p2), des usages mixtes à l'immeuble et des particularités à l'aire de stationnement - Zone Crm-227, avec les exigences suivantes :

Pour les six cases de stationnement manquantes :

- Le dépôt d'un engagement suivant l'entrée en vigueur du présent PPCMOI et confirmant la mise en place d'un service d'autopartage en libre-service au bénéfice des occupants de l'immeuble. Ce service d'autopartage devra avoir une capacité d'une voiture en compensation des 5 cases de stationnement manquantes, dans un délai de six mois suivant l'occupation des logements et devra être maintenu pendant toute la durée de l'usage. Avenant le non-respect de cet engagement ou l'arrêt volontaire du service d'autopartage, un montant additionnel de 5 000 \$ pour chaque case de stationnement manquante devra être versé à la Ville en guise de compensation pour un total de 25 000 \$;
- Une compensation monétaire de 10 000 \$ au Fonds de stationnement pour la sixième case de stationnement manquante pour l'usage Communautaire de voisinage;

Initialles	
Maire	Greffier

- La publication d'un acte de servitude réelle et perpétuelle par destination du propriétaire au registre foncier du lot 5 581 400 du cadastre du Québec, dans lequel la Ville devra intervenir afin de maintenir et protéger la servitude dans le temps et dans lequel une clause exige que les deux lots demeurent sous propriété ou contrôle commun pendant toute la durée de la servitude, suivant l'entrée en vigueur du PPCMOI, permettant l'utilisation de 4 cases de stationnement se localisant sur le terrain du lot construit 5 580 950 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique 16, rue Saint-Joseph.

Pour garantir la conformité des travaux et le respect des exigences:

- Le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 10 000 \$ pour garantir la conformité des travaux et le respect des exigences.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-06-331

**64. Adoption - Résolution 2025-U59-41 - PPCMOI - Lot 6 575 000 - rue Sainte-Adèle - Nouvelle construction d'un bâtiment multifamilial de 5 logements - Zone Hb-215**

**Résolution numéro 2025-U59-41 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - Projet particulier de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI) concernant le lot 6 575 000 du cadastre du Québec - rue Sainte-Adèle - Nouvelle construction d'un bâtiment multifamilial de 5 logements dans la zone Hb-215**

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée, laquelle consiste à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 5 logements situé dans la zone Hb-215;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements, en vigueur lors du dépôt de la demande, n'autorisent pas l'usage d'une construction d'une habitation multifamiliale de 5 logements;

CONSIDÉRANT QUE le projet déroge aux dispositions suivantes relatives à la construction d'une habitation multifamiliale de 5 logements afin de :

- Permettre la construction d'un bâtiment de 5 logements dans une zone qui permet un maximum de 3 logements par bâtiment (Grille Hb-215);
- Permettre l'implantation de la marge latérale du côté du boulevard Norbert-Morin à 2,36 mètres plutôt que les 6 mètres requis représentant le total des deux marges latérales minimum (Grille Hb-215);
- Permettre l'aménagement d'une aire de stationnement de 5 cases plutôt que les 9 cases de stationnement requises (article 12.1.2 du *Règlement numéro 2009-U53* et ses amendements);
- Permettre l'aménagement d'une aire de stationnement située en cour avant du bâtiment plutôt qu'en cour latérale ou arrière (article 12.1.3, paragraphe 2, alinéa 5 du *Règlement numéro 2009-U53* et ses amendements);

Initialles	
Maire	Greffier

- Permettre l'aménagement d'une aire de stationnement située à une distance de 0,5 mètre plutôt que de 1,5 mètre d'une ligne latérale (article 12.1.9, paragraphe 10 du *Règlement numéro 2009-U53 et ses amendements*);
- Permettre l'aménagement d'une aire de stationnement située à une distance de 0 mètre plutôt que de 1,5 mètre de la ligne de l'emprise de la rue Sainte-Adèle (article 12.1.9, paragraphe 10 du *Règlement numéro 2009-U53 et ses amendements*);
- Permettre l'aménagement d'une aire de stationnement desservant une classe d'usage Habitation multifamiliale (h3) sans prévoir les infrastructures souterraines et l'espace nécessaire à l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques de niveau 2 (240 volts) (article 12.1.19, paragraphe 1 du *Règlement numéro 2009-U53 et ses amendements*);

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et du *Règlement de construction 2009-U55* et leurs amendements, en vigueur lors du dépôt de la demande, et qu'il est également assujetti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53 et ses amendements* qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement numéro 2015-U59 sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble et ses amendements*;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution CCU 2025-04-070 de ses délibérations, le tout en vertu du *Règlement numéro 2015-U59 sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble et ses amendements*, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 5 logements sur le lot 6 575 000 du cadastre du Québec, soit un terrain sur la rue Sainte-Adèle;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution a été adopté à la séance du 20 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation tenue le 29 mai 2025 à 18 heures à la salle Georges-Vanier de l'hôtel de ville, à la suite de la publication d'un avis public l'annonçant;

CONSIDÉRANT le rapport de la tenue de l'assemblée publique de consultation mentionnant qu'aucune personne ne s'est présentée lors de l'assemblée publique de consultation pour poser des questions et émettre des commentaires;

Initialles	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le second projet de résolution à la séance du 3 juin 2025;

CONSIDÉRANT le rapport de réception des demandes, mentionnant qu'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT l'article 135 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoyant que le conseil adopte, sans changement, la résolution;

CONSIDÉRANT QU' une fois approuvé par le conseil municipal, le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et les conditions qui y sont reliées ne peuvent être modifiés, avant, pendant ou après les travaux;

CONSIDÉRANT QUE toute modification apportée au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et aux conditions qui y sont reliées après l'approbation du conseil municipal, nécessite la présentation d'une nouvelle demande conformément au Règlement numéro 2015-U59;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'adopter la résolution numéro 2025-U59-41 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - Projet particulier de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI) concernant le lot 6 575 000 du cadastre du Québec - rue Sainte-Adèle - Nouvelle construction d'un bâtiment multifamilial de 5 logements - Zone Hb-215, avec les exigences suivantes :

Pour la gestion des eaux de surfaces :

- La gestion des eaux de surfaces devra être planifiée à l'intérieur des limites du site et sans impact supplémentaire sur les réseaux de la Ville;

Pour les quatre cases de stationnements manquantes :

- Le dépôt d'un engagement suivant l'entrée en vigueur du présent PPCMOI et confirmant la mise en place d'un service d'autopartage en libre-service au bénéfice des occupants de l'immeuble. Ce service d'autopartage devra avoir une capacité d'une voiture en compensation des quatre cases de stationnement manquantes, dans un délai de six mois suivant l'occupation des logements et devra être maintenu pendant toute la durée de l'usage. Advenant le non-respect de cet engagement ou l'arrêt volontaire du service d'autopartage, un montant additionnel de 5 000 \$ pour chaque case de stationnement manquante devra être versé à la Ville en guise de compensation pour un total de 20 000 \$;

Pour la conformité du projet et le respect des exigences :

- Le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 10 000 \$ afin de garantir la conformité du projet et le respect des exigences;

Initialles	
Maire	Greffier

Pour les garde-corps :

- La modification du type de garde-corps sur la façade arrière du bâtiment pour la pose de garde-corps en verre trempé;

Pour l'aménagement paysager :

- Le dépôt d'un plan d'aménagement paysager pour l'aménagement des cours et espaces libres du site en y intégrant des arbres matures ayant un calibre d'au moins 7 centimètres calculé au niveau de la souche au moment de sa plantation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

### **65. Dépôt du rapport des contrats de plus de 50 000 \$**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport synthèse des contrats de plus de 50 000 \$ octroyés en vertu de l'article 7.2 du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, incluant leur impact budgétaire pour le mois de mai 2025, le tout selon la délégation de pouvoir aux termes du *Règlement numéro 2024-M-383*.

### **66. Dépôt du rapport des opérations administratives courantes - Ressources humaines**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des opérations administratives courantes relativement à la gestion des ressources humaines pour la période du 9 mai au 6 juin 2025, le tout selon la délégation de pouvoir faite au directeur général aux termes du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires* et conformément aux dispositions des conventions collectives en vigueur.

### **67. Dépôt du rapport des permis émis par le Service de la planification du territoire et du développement durable**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des permis émis par le Service de la planification du territoire et du développement durable pour le mois de mai 2025.

### **68. Dépôt - Certificat de la greffière adjointe - Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 2025-EM-407**

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la greffière adjointe établissant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue les 2 et 3 juin 2025 pour le *Règlement numéro 2025-EM-407 décrétant une dépense et un emprunt de 3 789 000 \$ pour des travaux de séparation d'égout, de réfection de conduites d'aqueduc et de voirie sur les rues Raymond et Guindon*, conformément aux articles 555 et 556 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM).

Initialles	
Maire	Greffier

**69. Dépôt - Certificat de la greffière adjointe - Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 2025-EM-408**

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la greffière adjointe établissant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue le 2 juin 2025 pour le *Règlement numéro 2025-EM-408 décrétant une dépense et un emprunt de 8 349 000 \$ pour des travaux de séparation d'égout, de réfection de conduites d'aqueduc, de voirie et de rétention des eaux pluviales sur les rues Belhumeur, Bélisle, Desjardins et Liboiron*, conformément aux articles 555 et 556 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM).

**70. Période de questions sur l'ordre du jour**

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Aucune question de la part des personnes présentes.

**71. Mot de la fin et remarques d'intérêt public**

2025-06-332

**72. Levée de la séance**

Il est proposé

**ET RÉSOLU** de lever la séance. Il est 20h00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

Le président de la séance,  
Monsieur Frédéric Broué

---

La greffière,  
Me Stéphanie Allard

Initialles	
Maire	Greffier